



**Séance du
28 avril 2026**

Date de la
convocation :
20 avril 2026

Date d'affichage :
22 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice : 49

Présents : 46

Votants : 47

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

Délibération n°20260428-20

Objet : Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Soeurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 49 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Isabelle Gardé, absente excusée, représentée par Monsieur Patrick Grosjean

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant Monsieur Bruno Langlois.

Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Alain Trouessin, absents excusés

Monsieur Clément Vanheuerswyn a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20251112-3 en date du 12 novembre 2025 approuvant le choix du concessionnaire du service public pour la gestion et l'exploitation du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique intercommunal O2 Falaises et notamment ses articles 35 et 38 ;

Vu le courrier électronique en date du 13 mars 2026 complété par messages électroniques des 1^{er} avril 2026 et 8 avril 2026, par lesquels le concessionnaire a fait parvenir à la Communauté de Communes des Villes Soeurs sa proposition de grille tarifaire et intégrant la proposition des nouveaux tarifs suivants :

Résidents CCVS	Résidents CCVS	Résidents extérieur
caution support d'accès (bracelet, carte).		5 €
perte et/ou remplacement support d'accès (bracelet, carte).		5 €

Vu les compléments précisant les conditions générales de vente de certains droits d'entrée,

Vu la proposition de grille tarifaire établie par le concessionnaire maintenant la tarification actuelle, et cela au regard du coefficient d'indexation 2026,

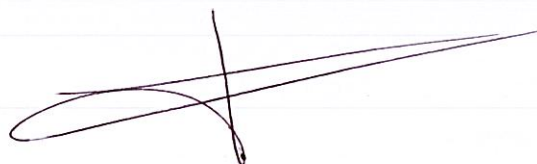
Vu la demande du concessionnaire d'ajuster les tarifs des activités de type Aquagym (séance unitaire, carte de 10 entrées Aquagym et Aquagym +),

Vu le souhait de maintenir des tarifs différenciés entre « résidents CCVS » et « résidents extérieurs » sur les tarifs des activités de type Aquagym précités,

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :
- d'arrêter la grille tarifaire du centre aquatique O2 falaises dont les tarifs seront applicables à compter du 1er juillet 2026, conformément à l'annexe jointe.
 - d'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an que
dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*